

## RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres ayant voix délibératives : **40**  
Nombre votants : **31** (23 présents + 8 pouvoirs)  
Voix favorables : **31**  
Voix défavorable : 0  
Abstention : 0  
Refus de prendre part au vote : 0

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 12 mars 2026

### Délibération n°2026-02 Portant sur la charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,*

*Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie de Tarbes,*

*Vu la circulaire du 05 février 2026 du Premier ministre relative à la commande publique du numérique,*

*Vu la délibération CA-2025-20 du 19 juin 2025 approuvant la charte de bon usage des services numériques,*

*Vu l'avis du comité social d'administration en date du 16 février 2026.*

Considérant que 31 membres étaient présents ou représentés, sur les 40 qui composent le conseil d'administration, le quorum étant atteint,

### DÉCIDE

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve **la mise en place de la charte d'utilisation de l'intelligence artificielle à l'UTTOP** qui constitue une annexe à la charte de bon usage des services numériques.

Fait à Tarbes, le 12 mars 2026

Pour le Président du conseil d'administration,

Antoine NUNES

Le Directeur,

  


Jean-Yves FOURQUET



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Université  
de Technologie  
Tarbes  
Occitanie Pyrénées**

# **Charte d'utilisation de l'intelligence artificielle**





## Sommaire

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>Article I. Champ d'application et définitions</b> .....	<b>2</b>
<b>Article II. Opportunités de l'utilisation de l'IA</b> .....	<b>3</b>
Soutien à l'apprentissage .....	3
Productivité .....	3
Recherche et innovation .....	3
<b>Article III. Risques de l'utilisation de l'IA</b> .....	<b>4</b>
Erreur (biais / hallucinations) .....	4
Risque de creusement des vulnérabilités et des inégalités sociales.....	4
Dépendance aux outils .....	5
Propriété intellectuelle.....	5
Plagiat.....	5
Fuite ou divulgation de données.....	5
Discrimination .....	5
<b>Article IV. Principes à respecter lors de l'utilisation de l'IA</b> .....	<b>5</b>
<b>Neutralité</b> .....	5
<b>Transparence</b> .....	6
<b>Confidentialité et protection des données</b> .....	6
<b>Responsabilité sociétale et environnementale, souveraineté intellectuelle</b> .....	6
<b>Article V. Usages possibles de l'IA à l'UTTOP</b> .....	<b>6</b>
<b>Article VI. Usages proscrits de l'IA à l'UTTOP</b> .....	<b>7</b>
Sanctions .....	7
<b>Article VII. Entrée en vigueur de la charte</b> .....	<b>7</b>
<b>Annexe : Guide de l'utilisateur</b> .....	<b>8</b>





## Préambule

La présente charte, annexe à la charte de bon usage des services numériques adoptée le 19 juin 2025, a pour objet de fixer les règles d'usage de l'intelligence artificielle à l'Université de technologie de Tarbes (UTTOP).

L'adoption de cette charte s'inscrit dans un contexte de développement rapide et continu des intelligences artificielles. Cette charte a vocation à être actualisée.

L'intelligence artificielle désigne un domaine scientifique et l'ensemble des techniques qui visent à concevoir des systèmes informatiques capables d'apprendre à partir de données, de reproduire ou d'émuler certains processus cognitifs humains et de prendre des décisions ou d'agir de manière autonome dans leur environnement. Elle constitue l'une des évolutions technologiques majeures du début du XXI<sup>e</sup> siècle. Son essor transforme en profondeur de nombreux domaines, notamment la création de contenus, la communication, l'aide à la décision et la transmission des savoirs.

Les systèmes d'IA reposent aujourd'hui sur plusieurs approches complémentaires. L'une est l'IA fondée sur les données, qui inclut l'IA générative : elle exploite de vastes ensembles de données pour apprendre des régularités et produire des résultats ou des contenus nouveaux, sans nécessairement en comprendre le sens. Une autre est l'IA fondée sur des modèles et des connaissances explicites (règles, ontologies...), conçue pour accomplir des tâches spécifiques dans des cadres bien définis, avec une grande efficacité mais des capacités d'adaptation limitées. Enfin, de plus en plus de systèmes prennent la forme d'agents d'IA : ils combinent ces différentes techniques pour percevoir leur environnement numérique ou physique, planifier des actions et interagir de manière autonome avec d'autres systèmes ou avec les humains. Ces caractéristiques mettent en évidence à la fois le potentiel important de l'IA et la nécessité d'un encadrement responsable de ses usages.

Aussi cette charte a pour ambition de promouvoir une utilisation raisonnée, responsable et éthique de l'intelligence artificielle (IA) au sein de l'UTTOP, afin d'en exploiter pleinement les bénéfices notamment en termes d'innovation, de performance et de productivité tout en maîtrisant les risques et les impacts. Elle s'inscrit dans un contexte de développement rapide des technologies d'IA, appelant un cadre clair et partagé pour accompagner leur intégration au sein de l'établissement.

Dans son déploiement, l'établissement sera attentif à mettre en balance le coût humain d'entraînement de l'IA et la transformation des métiers.

À ce titre, la charte constitue un cadre institutionnel de référence destiné à orienter et encadrer les pratiques, les politiques et les orientations stratégiques liées à l'IA, tant dans les activités de formation et de recherche que dans les fonctions internes de soutien et de pilotage de l'université. Elle pose les fondements d'une démarche globale, responsable et réflexive, fondée sur les principes d'intégrité scientifique, de liberté académique et de progrès technologique mis au service de l'intérêt commun.

Dans ce cadre, une vigilance particulière, est requise lors de l'utilisation des solutions d'IA accessibles en ligne, notamment au regard des enjeux de protection des données, de sécurité et de conformité réglementaire.

## Article I. Champ d'application et définitions

Les règles d'usage de l'intelligence artificielle figurant dans la présente charte s'appliquent à l'ensemble de la communauté de l'UTTOP : étudiants, enseignants, personnels administratifs et techniques.

**Intelligence artificielle (IA)** : procédé logique et automatisé reposant généralement sur un algorithme et en mesure de réaliser des tâches bien définies. Pour le Parlement européen, constitue une





intelligence artificielle tout outil utilisé par une machine afin de « reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité ».

**Biais** : correspond à une erreur systématique ou à une distorsion dans les résultats d'un algorithme, entraînant une injustice ou une inégalité.

**Hallucination** : réponse fausse ou trompeuse qui est présentée comme un fait certain par l'IA.

**Prompt** : texte que l'utilisateur écrit pour guider l'IA générative.

**LLM (Large Language Model)** : système d'IA entraîné sur de vastes corpus de textes afin de comprendre, produire et transformer le langage naturel. Il est capable de générer des contenus, de répondre à des questions ou d'effectuer des traductions en s'appuyant sur des régularités apprises à partir des données.

**RAG (Retrieval Augmented Generation)** : méthode qui combine la génération de réponses par une IA avec la récupération d'informations issues de bases de connaissances ciblées, afin de produire des contenus plus précis, contextualisés et alignés sur les données de référence de l'utilisateur

L'usage de l'intelligence artificielle dans le cadre des activités professionnelles des personnels de l'UTTOP est strictement limité :

- aux solutions dites « souveraines » (i.e. système développé, hébergé et contrôlé par une organisation française ou européenne, garantissant l'autonomie stratégique, la protection des données sur le territoire et la conformité aux réglementations françaises ou européennes sans dépendre de géants étrangers)
- à des modèles hébergés sur une infrastructure hébergée par l'établissement ou par un de ses partenaires, garantissant la maîtrise, la sécurité et la confidentialité des données, sous réserve de la validation de leur usage par l'université.

L'usage des IA intégrées aux différents outils est autorisé dès que les conditions ci-dessus sont respectées.

## Article II. Opportunités de l'utilisation de l'IA

Dans le respect des principes énoncés par la présente charte, l'intelligence artificielle peut être mobilisée comme un levier d'amélioration des pratiques, de soutien aux usagers et d'innovation responsable. Les opportunités associées à son usage concernent l'ensemble des missions et activités de l'UTTOP.

### Soutien à l'apprentissage

L'IA peut devenir un véritable outil du quotidien en termes d'apprentissage pour l'ensemble de ses utilisateurs (étudiants, agents). Elle peut devenir une aide à la compréhension.

### Productivité

L'usage de l'IA peut permettre d'assister ses utilisateurs pour la rédaction de document, pour réaliser des synthèses et d'automatiser certaines tâches répétitives. Ce gain de temps accroît la productivité pour permettre de se concentrer sur les activités cœur de métier.

### Recherche et innovation

Les possibilités offertes par l'IA peuvent accroître la capacité de l'homme en termes de recherche et d'innovation. Pour les enseignements et l'apprentissage, l'utilisation de l'IA ouvre de nouvelles perspectives et soutient l'évolution des pratiques comme la personnalisation des parcours





(adaptation des contenus et des rythmes d'apprentissage aux besoins des étudiants, ...), l'aide à la réussite étudiante (tutorat intelligent, soutien méthodologique, feedback automatisé), l'innovation pédagogique (simulations, exercices interactifs, évaluation formative assistée par IA) et l'accessibilité accrue (sous-titrage automatique, outils d'aide à la lecture, traduction multilingue).

Dans le cadre des activités de recherche, les principales opportunités de l'utilisation de l'IA résident dans une accélération de la production scientifique (aide à la revue de littérature, à l'analyse de données et à la rédaction, ...), l'exploration de données complexes (identification de tendances, corrélations ou hypothèses inédites, ...) et l'interdisciplinarité renforcée (croisement de données et de méthodes entre disciplines, ...).

De même, en termes de gouvernance et vie universitaire, l'utilisation de l'IA représente un potentiel majeur avec l'optimisation des processus administratifs (automatisation de tâches répétitives, gestion documentaire, ...), l'amélioration des services aux usagers (assistants virtuels pour l'orientation, l'information et l'accompagnement, ...), et l'aide à la décision (analyse prédictive pour la gestion des ressources et des politiques de l'établissement, ...).

L'utilisation de l'IA agit également comme un catalyseur d'innovations pour le rayonnement et la responsabilité sociétale de l'UTTOP avec la diffusion et médiation des savoirs (vulgarisation scientifique, valorisation des travaux de recherche, ...), l'ouverture internationale (traduction et communication multilingue, ...), et l'innovation responsable (expérimentation encadrée de technologies au service du bien commun, ...).

### Article III. Risques de l'utilisation de l'IA

L'intelligence artificielle, bien que porteuse de nombreux bénéfices, comporte des risques dont la communauté universitaire doit être consciente afin d'en faire un usage éclairé et responsable.

#### Erreur (biais / hallucinations)

L'IA présente un risque important d'erreurs, appelées biais ou hallucinations. En effet, dépourvue de conscience et de compréhension réelle, l'IA génère des contenus strictement dépendants des données sur lesquelles elle a été entraînée. En l'absence de maîtrise sur ces données, elle peut produire des informations inexactes, appelées « hallucinations », susceptibles d'être reprises sans vérification par l'utilisateur. Son usage sans contrôle de l'homme peut conduire à produire des informations erronées, voire inventées. L'empoisonnement de modèles, c'est-à-dire l'introduction volontaire ou accidentelle de données corrompues dans l'entraînement ou la mise à jour du modèle d'IA est ainsi un risque majeur, pouvant conduire à des résultats biaisés, erronés ou malveillants.

Aussi, il est nécessaire de **systématiquement vérifier** la qualité ou la véracité du contenu généré par un système d'IA. Ce risque est particulièrement sensible dans la mesure où il peut engager la responsabilité de l'UTTOP ou nuire à son image.

L'IA peut également reproduire et amplifier des biais discriminatoires.

#### Risque de creusement des vulnérabilités et des inégalités sociales

L'usage de l'intelligence artificielle peut renforcer certaines inégalités ou vulnérabilités sociales si elle n'est pas utilisée avec discernement. L'université s'engage à mettre en place un accès et une utilisation équitable, responsable et critique de ces technologies, afin qu'elles bénéficient à l'ensemble de la communauté sans exclure ni désavantager quiconque. Chaque usager est invité à rester attentif - pour





soi et pour autrui - aux biais, aux écarts d'accès et aux impacts sociaux liés à l'IA, et à contribuer à un usage inclusif et partagé du numérique.

### Dépendance aux outils

L'usage systématique de l'IA peut conduire à une réduction des capacités d'analyse, d'écriture au risque de diminuer l'autonomie, le raisonnement critique des utilisateurs.

### Propriété intellectuelle

L'IA peut heurter les principes issus du droit de la propriété intellectuelle en ce qu'elle peut générer des contenus dérivés, non conforme au droit d'auteur et peut être incertaine quant aux sources utilisées et exploitation des contenus générés.

### Plagiat

L'utilisation de l'IA peut générer un risque d'utiliser des contenus sans attribution ou sans transformation suffisante, entraînant une confusion entre travail personnel et travail assisté, notamment lorsque des contenus générés ou reformulés sont intégrés sans vérification, attribution des sources ou travail critique personnel.

### Fuite ou divulgation de données

Toute information transmise à un outil d'IA accessible en ligne est susceptible d'être stockée et exploitée par son fournisseur, sans garantie sur ses modalités d'usage ou de conservation. L'envoi de données à une IA externe équivaut donc à une diffusion hors de l'organisation. En conséquence, seules des données publiques ou librement réutilisables (Open Data) peuvent être communiquées à ces systèmes. Aussi, les versions de travail d'un document amené à être publié ne sont pas considérées comme des données publiques. A l'inverse, des données figurant déjà sur des sites internet sont des données publiques.

### Discrimination

L'IA peut reproduire des discriminations existantes et les accroître, en générant des contenus stéréotypés ou discriminatoires. En effet, les modèles d'IA peuvent reproduire, voire amplifier, des biais issus de leurs données d'entraînement ou de la formulation des requêtes, conduisant à des traitements ou des réponses discriminatoires. Le risque de discrimination demeure ainsi une des principales limites actuelles de l'intelligence artificielle.

## Article IV. Principes à respecter lors de l'utilisation de l'IA

Afin d'encadrer les usages de l'intelligence artificielle au sein de l'UTTOP, la présente charte définit un ensemble de principes fondamentaux que l'ensemble de la communauté universitaire est appelé à respecter.

### Neutralité

L'utilisateur doit rester attentif aux résultats proposés par l'IA notamment eu égard aux partis pris ou biais.

### Comment faire ?

- Privilégier des IA indiquant leur source ;





- Contrôler et croiser les sources ;
- Détecter les analyses et propos discriminatoires.

### Transparence

L'usage de l'IA ne doit pas rester secret. Les différents travaux doivent mentionner qu'ils ont été réalisés avec l'aide de l'IA et doivent préciser le degré d'assistance de l'outil et de ses finalités.

#### Comment faire ?

- Informer sa hiérarchie ;
- Informer l'enseignant à qui est rendu le travail ;
- Mentionner l'assistance de l'IA dans les travaux réalisés.

### Confidentialité et protection des données

Les outils d'IA doivent être utilisés dans le respect des principes érigés par le règlement général sur la protection des données et le code général de la fonction publique.

#### Comment faire ?

- Ne pas transmettre de documents ou données relevant du fonctionnement interne de l'établissement ;
- Ne pas transmettre de données personnelles, ni sensibles ni confidentielles.

### Responsabilité sociétale et environnementale, souveraineté intellectuelle

L'utilisateur de l'IA reste responsable de la production générée avec assistance de l'outil. L'IA ne doit jamais se substituer à la réflexion autonome, à l'analyse critique ou au jugement scientifique. Elle doit être utilisée comme un outil d'appoint, au service de l'esprit critique et de l'expertise humaine.

L'utilisateur doit aussi mesurer le bénéfice de l'utilisation de l'IA en prenant en compte son impact environnemental et sociétal.

#### Comment faire ?

- Garder une posture éclairée et un regard critique sur les éléments produits,
- Privilégier l'utilisation de moteurs de recherche lorsque leur usage suffit et utiliser l'IA lorsqu'elle est strictement nécessaire
- Être attentif aux assistants IA intégrés aux outils numériques

## Article V. Usages possibles de l'IA à l'UTTOP

Par cette charte, l'UTTOP autorise les pratiques suivantes lors de l'utilisation de l'IA :

- Recherche, apprentissage et information ;
- Traduction
- Aide pour rédiger ou résumer des écrits ou pour préparer des présentations et supports ;
- Analyse de données non sensibles et anonymisées ;
- Enseignement, pédagogie ;
- Recherche scientifique.





## Article VI. Usages proscrits de l'IA à l'UTTOP

Par cette charte, l'UTTOP interdit les pratiques suivantes lors de l'utilisation de l'IA :

- Saisie/import de données sensibles ou personnelles ;
- Plagiat ;
- Automatisation des réponses sans contrôle humain ;
- Délégation intégrale de tâches à l'IA, sans contribution personnelle ;
- Délégation de sa prise de décision ;
- Dépendance excessive empêchant l'acquisition de compétences attendues ;
- Surveillance, discrimination des individus ;
- Production de contenus discriminatoires, diffamatoires ou contraires à l'éthique, la déontologie ou l'intégrité scientifique ;
- Production de travaux réalisés avec l'assistance de l'IA et présentés comme étant strictement personnels.

### Sanctions

En cas d'usages proscrits de l'IA, son utilisateur est passible des sanctions décrites au règlement intérieur en vigueur.

## Article VII. Entrée en vigueur de la charte

La présente charte est intégrée au règlement intérieur de l'UTTOP.

Elle est annexée à la charte de bon usage des services numériques et s'ajoute en outre à tous les autres documents relatifs à l'utilisation de l'intelligence artificielle établis à l'UTTOP.





## Annexe : Guide de l'utilisateur

🧐 VIGILANCE – JE DOIS !	😊 JE PEUX	🚫 JE NE PEUX PAS
<ul style="list-style-type: none"><li>📌 Être transparent : informer ma hiérarchie et mentionner l'usage de l'IA dans mes productions</li><li>📌 Rester attentif aux résultats proposés et garder une posture éclairée</li><li>📌 Contrôler et croiser les sources</li><li>📌 Être attentif aux données importées dans l'outil</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Faire des recherches</li><li>✓ Traduire des textes non confidentiels</li><li>✓ Analyser des données non sensibles et anonymisées</li><li>✓ Utiliser l'IA comme aide à la rédaction ou à la préparation de présentations/supports y compris d'enseignements</li><li>✓ Recherche scientifique?</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✗ Saisir ou importer des données sensibles ou personnelles</li><li>✗ Plagier</li><li>✗ Automatiser des réponses sans contrôle</li><li>✗ Déléguer intégralement des tâches à l'IA ou ma prise de décision</li><li>✗ Produire des contenus discriminatoires, diffamatoires ou contraires à l'éthique</li></ul>

L'établissement se dotera d'un vade-mecum pour définir les modalités pratiques d'utilisation de l'IA.

